

CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE AVEC LES SOCIÉTÉS S.A.S. RUE LA BOÉTIE, S.A.S. SÉGUR, S.A.S. MIROMESNIL, SACAM AVENIR, SACAM DÉVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL, SACAM PARTICIPATIONS, SACAM FIA-NET EUROPE, SACAM FIRECA, SACAM IMMOBILIER, SACAM MACHINISME, SACAM ASSURANCE CAUTION, SARL ADICAM, SAS CREDIT AGRICOLE LOGEMENT ET TERRITOIRES

Personnes concernées :

MM. Dominique LEFEBVRE, Raphaël APPERT, Daniel EPRON, Jean-Pierre GAILLARD, Pascal LHEUREUX, Gérard OUVRIER-BUFFET et Philippe de WAAL, Président ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et Présidents, Directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration avait autorisé dans sa séance du 21 janvier 2010, et reconduit dans sa séance du 15 décembre 2015, les conventions d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les sociétés S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur, S.A.S. Miromesnil et les holdings fédérales (Sacam Avenir, Sacam Développement, Sacam International, Sacam Participations, Sacam Fia-net Europe, Sacam Fireca, Sacam Immobilier, Sacam Machinisme, et Sacam Assurance Caution).

Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes reçus par ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 décembre 2016, avait autorisé la signature de l'avenant aux conventions d'intégration fiscale conclues avec les entités susmentionnées, prévoyant dorénavant la réallocation intégrale des économies d'impôt.

Le Conseil d'Administration du 10 février 2021 autorise la reconduction des conventions d'intégration fiscale dans les mêmes termes que celles signées en 2016 pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020 avec les entités susmentionnées et en y ajoutant les sociétés nouvellement intégrées dans le groupe fiscal en 2020, SARL Adicam et SAS Crédit Agricole Logement et Territoires.

La convention a été signée en novembre 2020.

Modalités :

Le montant global des économies d'impôt 2020 du fait des dividendes intragroupes reversées au titre des conventions liant Crédit Agricole S.A. et les sociétés visées, s'élève à 3,3 millions d'euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

A la suite de la cession par Crédit Agricole S.A des CCI/CCA à Sacam Mutualisation en date du 1er août 2016, Crédit Agricole S.A et les Sacam se sont accordées sur les termes d'une convention d'intégration fiscale renouvelée en novembre 2020 régissant les relations entre ces sociétés et précisant notamment les règles de partage via la réallocation de certaines économies d'impôt générées par le groupe fiscal.